



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 22 Excusés : 5 4 pouvoirs Absents : / Volants : 26 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JARAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSFAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), Mme Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à Philippe THIBAUDEAU), Mme Rosalie OUTIN Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : M. Bruno CHICOISNE Date de la convocation : 07 septembre 2022
Délibération n°22.5.7	<u>VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT</u>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », la COMPA réalise des travaux pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, de manière complémentaire aux travaux de restauration des cours d'eau.

Dans ce cadre, des travaux de plantation de haies vont être réalisés sur deux parcelles appartenant à la Commune (parcelles cadastrées section ZD numéros 46 et 517).

Une convention doit être conclue entre la COMPA, la Commune et les exploitants agricoles pour les modalités de mise en œuvre de ces travaux.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 abstentions et 14 voix pour :**

► **CONCLUT** une convention avec la COMPA pour des travaux d'aménagement de dispositifs anti-érosifs et anti-transfert de polluants sur le bassin versant « Hâve, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis ».

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

